

/ FINANCEMENT PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE /

Demande directe à la collectivité

Objectif

Il existe une possibilité pour les personnes fonctionnaires de pouvoir effectuer une formation proposée par des organismes autres que le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) : **la demande directe à la collectivité territoriale.**

L'accord de la collectivité dépendra entre autre des crédits disponibles.

Condition d'éligibilité

- Agent titulaire ou non titulaire
- Agent en congé parental

Pas admissible :

- Agent vacataire
- Agent en « *maladie, accident du travail, ou en congé maternité* »

Fonctionnement

- Demande écrite à son supérieur hiérarchique.
- La collectivité territoriale à laquelle vous êtes rattaché doit vous notifier les motifs de la décision concernant la prise en charge de la formation, sous un délai de 2 mois.
- Remplir un ordre de mission ou avoir une autorisation d'absence.